

REGLEMENT DE L'OPERATION COOPINAGE

Offre de parrainage de la société financière de la Nef

1. L'ORGANISATEUR

Le présent règlement est établi par la Société Financière de la Nef, Société anonyme coopérative à capital variable, à Directoire et Conseil de surveillance, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro B 339 799 116 - Numéro APE 6492Z - Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 09050786, numéro de TVA intracommunautaire : FR 13339799116. Le siège social est situé : Immeuble Woopa - 8 avenue des Canuts - CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex.

Le Représentant légal est M. Bernard Horenbeek, Président du Directoire.

2. OBJET DU RÈGLEMENT

La Société Financière de la Nef propose une opération de parrainage intitulée « Coopinage ». Cette opération implique que, dans le cadre d'une souscription de parts sociales, l'utilisation du code d'un parrain par un souscripteur induit le versement d'un don à une association directement par la Société Financière de la Nef.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération de parrainage proposée.

3. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des termes et conditions du Règlement par le parrain et le parrainé.

L'offre de parrainage est soumise au respect, par le parrain et par le parrainé, de l'ensemble des conditions décrites dans le Règlement.

Le Règlement complet de l'offre de parrainage peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne sur la page du coopinage dans l'espace de souscription en ligne, pendant toute la durée de l'offre de parrainage. Il pourra être adressé gratuitement, par mail ou par courrier, sur simple demande.

Dans le cadre de la souscription de parts sociales, le souscripteur se voit mettre à disposition, dans le parcours, une documentation propre aux parts sociales (Document d'information Synthétique - DIS ou Prospectus le cas échéant) qu'il est invité à consulter en amont.

4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

L'opération de parrainage est réservée aux parrains et parrainés remplissant les conditions mentionnées au présent article.

Il est entendu que la Société Financière de la Nef se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les modalités décrites.

Seuls les parrainages complets seront comptabilisés. Les conditions suivantes sont requises pour la validité du parrainage :

Condition pour être parrain :

- Être titulaire de parts sociales de la Société Financière de la Nef au moment de la souscription
- La présente opération est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures

Condition pour être parrainé :

- Le versement du don par la Société Financière de la Nef à l'association choisie par le parrainé ne sera réalisé que dans le cadre de la réalisation d'une première souscription de parts sociales, le parrainé ne doit donc pas être déjà sociétaire de la Nef
- La souscription devra être finalisée et validée par la Société Financière de la Nef : Une confirmation de souscription sera envoyée au parrainé
- La présente opération est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures

L'opération coopinage s'inscrit dans le projet de la Nef de construction d'une banque éthique pour lequel, en tant que coopérative, le capital est un élément indispensable. Dans ce cadre, les parts sociales permettent aux personnes souhaitant soutenir la Nef, d'investir dans son capital dans un objectif de moyen-long terme. En ce sens, la Nef recommande une détention minimum des parts de 5 ans.

5. MODALITES DE L' OPERATION

5.1. LE PARRAINAGE EN LUI-MÊME

Le parrain est invité à se connecter sur l'espace "Souscription en Ligne" : https://souscription.lanef.com/users/sign_in et à récupérer son code parrain dans l'espace dédié au coopinage. Le parrain devra choisir l'association bénéficiaire du don au préalable.

Le parrainé doit renseigner le code dans son parcours de souscription et choisir l'association bénéficiaire du don. La souscription du parrainé doit être finalisée (confirmation de la souscription effective) pour que le don soit versé par la Nef dans le cadre de l'opération.

Il est entendu que le coopinage entraîne le versement d'un don à une association par la Société Financière de la Nef en son nom propre. Le don n'est pas effectué au nom du parrain ni du parrainé et ne donnera pas lieu à un quelconque avantage fiscal pour le parrain ni le parrainé.

En partageant le code pour le parrain et en utilisant le code pour le parrainé, il est reconnu avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent règlement.

Dans le cadre de la présente opération, la Société Financière de la Nef versera un don de 20 € à l'association choisie au préalable par le parrain et un don de 20 € à l'association choisie par le parrainé dans le parcours de souscription.

5.2. LE CHOIX D'UNE ASSOCIATION

Le parrain doit choisir l'association bénéficiaire du don réalisé par la Nef au préalable de la communication de son code dans la liste qui lui est proposée.

En l'absence d'association désignée, la Nef choisira l'association bénéficiaire du don dans la liste prévue sur le site de l'opération.

Le parrain a la possibilité de modifier à tout moment l'association bénéficiaire du don sur l'espace en ligne https://souscription.lanef.com/users/sign_in. L'association bénéficiaire du don sera celle enregistrée au moment de la finalisation de la souscription par le parrainé.

Le parrainé devra choisir l'association bénéficiaire du don dans le cadre du parcours de souscription.

Cette association sera automatiquement reprise si le parrainé devient à son tour parrain. Il aura néanmoins la possibilité de changer l'association bénéficiaire à tout moment sur l'espace de souscription.

6. DURÉE DE LA PRÉSENTE OPÉRATION

L'opération de parrainage actuelle, est proposée entre le 01/10/2023 00h01 et le 16/06/2024 à minuit. Les souscriptions réalisées en dehors de ces dates ne pourront entrer dans le cadre de cette opération.

7. RESPONSABILITÉ

En cas de raisons indépendantes de la volonté de la Société Financière de la Nef conduisant à remettre en cause l'opération dans les conditions prévues, celle-ci pourra écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler l'opération, à tout moment et sans préavis. Elle en informera le parrain et le parrainé par tous moyens, notamment sur la page dédiée au coopinage. Dans une telle situation, la Société Financière de la Nef ne pourra être tenue responsable.

De même, en cas de raisons indépendantes de sa volonté, tels que des dysfonctionnements techniques dont informatiques, des problèmes liés aux réseaux, aux services de télécommunications, aux ordinateurs, aux serveurs, à l'accès à internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement ou tout autre problème technique, la Société Financière de la Nef ne pourra être tenue responsable si, les dysfonctionnements impactaient le bon déroulement de l'opération.

Enfin, les participants à l'opération sont informés que toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou toute violation au Règlement, entraîneront l'absence de prise en compte de la participation du parrain ou du parrainé à l'Offre Parrainage.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, l'utilisateur ainsi que la Société Financière de la Nef acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux Français en cas de litige.